

ÉCHOS de l'AFFV

Association Française de la Famille Vétérinaire

Année 2015 **Numéro 124**

Se connaître pour s'estimer et mieux s'entraider

SOMMAIRE

- 1 Éditorial
- 2 Informations
- 3 Nouveau code de déontologie
- 4 Les animaux dans l'Égypte ancienne
- 5 Les animaux dans l'Égypte ancienne
- 6 Remerciements
- 7 Carnet
- 8 Dons Bulletin d'adhésion

Rédaction: D. KIEFFER Secrétariat: N. NANTIER

ÉCHOS de l'AFFV 10 place Léon Blum 75 011 – PARIS Tél. 01 43 56 21 02 Mél: affvdk@gmail.com

Abonnement: 5 € Parution quadrimestrielle



ÉDITORIAL

Après ce début d'année difficile, nous reprenons espoir avec les premières fleurs et les jours de plus en plus longs.

Les élections et la tenue de notre Assemblée Générale auront lieu au mois d'octobre. Un appel à candidature a été lancé par voie de presse professionnelle. Vous avez jusqu'au 15 mai pour faire acte de candidature.

Ce numéro des Échos vous permettra de découvrir les animaux dans l'Égypte ancienne et vous apportera quelques informations.

Danièle KIEFFER Présidente de l'AFFV

Date de la prochaine Assemblée Générale de l'AFFV leudi 1er octobre 2015

QUELQUES INFORMATIONS

Conjoint collaborateur et accidents du travail, maladies professionnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les conjoints collaborateurs qui exercent une activité professionnelle régulière dans l'entreprise libérale de leur conjoint sans percevoir de rémunération, peuvent adhérer et cotiser au dispositif d'assurance volontaire au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles en s'acquittant d'une cotisation forfaitaire sur la base d'une assiette forfaitaire (en 2014 : 18154,62 euros).



Cumul emploi retraite.

Reprendre une activité une fois à la retraite (même dès le premier jour) c'est possible. Ce dispositif s'appelle le cumul emploi retraite. Deux cas de figure se présentent :

- Le cumul intégral : on peut cumuler intégralement la retraite et le nouveau revenu d'activité
 - À partir de l'âge légal de départ à la retraite si la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein est totalisée
 - À partir de l'âge d'obtention du taux plein (selon l'année de naissance).

Cette nouvelle activité peut être effectuée chez l'ancien employeur ou chez un nouveau.

 Le cumul plafonné: si les conditions pour le cumul emploi intégral ne sont pas remplies, il est possible de retravailler immédiatement chez un nouvel employeur ou six mois après le départ à la retraite chez l'ancien employeur, mais dans certaines limites.

Une comparaison est faite entre les nouveaux et anciens revenus. La somme mensuelle du nouveau revenu et de la retraite (de base et complémentaires) ne doit pas dépasser la moyenne des trois derniers salaires d'activité (ou 1,6 fois le SMIC si ce montant est plus avantageux). En cas de dépassement, la retraite est suspendue. Tout changement de situation doit être signalé à la caisse régionale pour rétablir la retraite.

N.B.: depuis le 1^{er} janvier 2015, il n'est plus possible, en cas de poursuite ou de reprise d'activité, d'acquérir de

NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE VÉTÉRINAIRE PRINCIPALES INCIDENCES DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE VÉTÉRINAIRES

Le décret n° 2015-289 du 13 mars 2015 (JO du 15 mars) a modifié le code de déontologie vétérinaire et différentes dispositions liées à l'exercice professionnel vétérinaire.

Dans ce nouveau code de déontologie, les modifications phares concernent la communication, en introduisant des mesures plus libres. Mais également, des modifications importantes sont apportées dans les relations de travail entre vétérinaires. Le contrôle par l'ordre des conventions et contrats est renforcé et la clause de non-concurrence devient facultative.

Relations contractuelles

L'article R.242-39 renforce le recours à la conciliation en cas de désaccord professionnel. Il introduit le recours à la médiation ordinale : *En cas d'échec de la conciliation, ils sollicitent une médiation ordinale auprès du président du conseil régional de l'ordre.*

Cette nouvelle disposition du code de déontologie revêt un caractère important dans le cadre d'une récente jurisprudence qui considère que lorsqu'un contrat prévoit l'obligation de recourir à une conciliation préalable à la saisine du juge, en cas de litige, l'instance introduite en méconnaissance de cette obligation se heurte à une fin de non-recevoir. Il convient donc d'utiliser les recours amiables avant de saisir un juge lors d'un différend. (Cassation chambre mixte du 12 décembre 2014).

Le nouveau code de déontologie précise (article R.242-40) que les conventions ou contrats liant les vétérinaires entre eux ou à un tiers doivent comporter une clause garantissant le respect du code de déontologie ainsi que l'indépendance dans tous les actes relevant de la profession. Ce n'était pas clairement précisé pour les contrats entre vétérinaires.

Le délai pour transmettre au conseil régional de l'ordre la convention ou contrat n'est plus fixé à un mois, comme précédemment, mais « sans délai ». Pour vérifier la conformité et communiquer ses éventuelles observations le conseil régional de l'ordre dispose d'un délai porté de trois mois à deux mois. Au-delà, en l'absence de réponse, la convention ou contrat est réputé conforme.

Remplacement du vétérinaire

Le nouveau texte de l'article R.242-41 est consacré au vétérinaire qui remplace un confrère et assure le service de la clientèle de ce confrère pour assurer la continuité des soins. Il est précisé qu'à l'expiration du remplacement, toutes les informations utiles à la continuité des soins sont transmises au vétérinaire remplacé.

Cette disposition doit favoriser la transmission d'informations entre le vétérinaire assurant la permanence des soins et le vétérinaire habituel dans le cadre d'un service de garde organisé entre confrères.

La clause de non-concurrence

L'article R.242-65 est profondément modifié, supprimant les limites géographies restreignant les conditions d'installation d'un vétérinaire ayant exercé dans un ou plusieurs établissements de soins vétérinaires, et renvoyant aux clauses définies librement dans le contrat de travail. Ce nouvel article est conforme à la liberté du travail et à la liberté d'installation.

Article R.242-65 : « Lorsqu'une clause de non-concurrence existe dans le contrat de travail et lorsque le vétérinaire en cause a exercé pour le compte d'un vétérinaire ou d'une société d'exercice vétérinaire au sein de plusieurs domiciles

LES ANIMAUX DANS L'ÉGYPTE ANCIENNE



Une récente exposition au musée du Louvre – Lens mettait en relief l'influence des animaux dans la civilisation pharaonique. La multitude de pièces présentées montrait tout l'art des anciens Égyptiens, leur utilisation et leur perception du monde animal.

Pour ces anciens Égyptiens, il n'existe pas de coupure entre le monde animal et celui des humains. Les animaux sont perçus comme des êtres vivants doués de sensibilité. Les prêtres et les théologiens ont recours à la métaphore animale pour rendre intelligibles les manifestations de l'invisible.

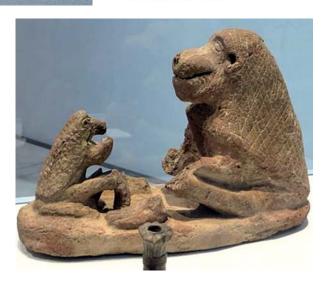






Les anciens Égyptiens vivent en harmonie avec la nature qu'ils observent avec une grande attention. Omniprésents dans leur vie quotidienne, les animaux sont chassés, élevés, domestiqués mais aussi sacrifiés ou vénérés. La figure animale est utilisée pour traduire des idées. Pilier de la pensée égyptienne religieuse, funéraire ou politique, la codification de ces formes animales apparaît dans certains hiéroglyphes.





L'animal est un important moyen de subsistance. De nombreuses scènes détaillent la chasse et la pêche, la capture, l'élevage et l'abattage. Domestiqués ou dressés, les animaux deviennent de véritables auxiliaires économiques et militaires, et sont aussi utilisés dans l'agriculture (labour, repiquage, irrigation, cueillette...) et les moyens de transport. Dans l'artisanat, cuir, peau, ivoire, os, corne, coquille, plumes servent à confectionner des objets de la vie quotidienne, des accessoires vestimentaires et de jeux, ainsi que des parures d'apparat. Les excréments, graisses et le sang servent dans la pharmacopée.





L'animal est apprivoisé et devient un familier de la maisonnée. Dans la vie quotidienne, des objets manufacturés prennent une forme animale. Lorsqu'il meurt, ses maîtres prennent le deuil. Les animaux sont représentés auprès des défunts, dans leurs tombes voire embaumés.







Les taureaux, béliers ou crocodiles sont considérés, leur vie durant, comme l'incarnation terrestre de la divinité à laquelle ils sont associés. Le pharaon est délibérément associé à un animal féroce. À sa mort, ces animaux « uniques » bénéficient d'une momification et d'une sépulture, et les

prêtres partent à la recherche de la nouvelle incarnation du dieu. Les cultes animaux se développent abondamment et les représentants de certaines espèces sont, par milliers, élevés, mis à mort et momifiés aux abords des temples.

En observant toutes ces œuvres, le visiteur est frappé par la modernité de la représentation et la justesse des proportions et détails.



VOS REMERCIEMENTS

Chaque année, à l'occasion de Noël, l'AFFV intervient auprès de veuves ou de personnes en difficulté en apportant un soutien financier ou quelques douceurs avec l'aide de la CARPV.

Vos remerciements montrent l'attente que vous avez de ces marques d'amitié et vos messages nous vont droit au cœur.

En voici quelques-uns:

Madame B. : « Je ne sais comment vous remercier devant tant de gentillesse à mon égard, en tous domaines et vous dire la joie en recevant ce très très beau cadeau de Noël! »

Madame M.D. : « adresse à l'AFFV et la CARPV un immense merci pour le mirifique cadeau gourmand reçu ce matin. Je suis très touchée »

Madame D.D.: « merci pour ce merveilleux et abondant colis qui sera, je vous le promets très apprécié, je me suis surprise cette année encore à guetter le livreur. On devient gourmande en vieillissant. Merci à vous tous! »



« Juste un petit mot pour accompagner ce chèque destiné à vous aider dans votre accompagnement des familles de confrères en difficulté. Il représente pour moi un juste retour vers la profession dont la cohésion permet de voir aujourd'hui l'État commencer à réparer son erreur : l'absence de versement des cotisations sociales obligatoires sur nos salaires de prophylaxie jusqu'en 1989.

Je viens en effet de percevoir une indemnité importante qui correspond à ce préjudice grâce à l'association VAISE (soutenue par le syndicat et le GNVR) dont les créateurs ont su rassembler un grand nombre de vétos concernés et s'entourer de personnes compétentes pour mener ce véritable marathon face à l'administration. Merci à eux, mais leur combat est loin d'être terminé car beaucoup de dossiers ne sont pas encore reconnus : ceux qui demandent l'évaluation forfaitaire, ceux qui sont prescrits et les veuves de confrères.

Un don à l'AFFV est un juste retour à la profession. La réduction d'impôt de 66 % est incitative, elle permet de choisir l'utilisation d'une partie de l'impôt puisque cette indemnité est fiscalisée. »

Merci à vous, qui avez choisi de rester anonyme.



CARNET

Naissance...

EMMA, première petite-fille du Dr GRIMMONPREZ † et Madame chez leur fils Cédric.

L'AFFV présente tous ses vœux de bonheur au bébé, aux parents et aux grands-parents.



Ils nous ont quittés...

Dr Philippe CHARAVY - 28 BARJOUVILLE - A 83

Dr Georges TAMINNE – 34 ST MARTIN DE LONDRES – Liège 85

Dr Jean-François NITHART – 24 LALINDE – T 77

Dr Jean-Jacques PINOT - 30 MARGUERITTES - T 76

Dr Olivier DELLA VALLE - 78 GUYANCOURT- A 91

Dr Michèle LEFEVRE – 91 BOUSSY ST ANTOINE – A 69

Dr Michel GRANGER - 92 NEUILLY - A 67

Dr Jean LE CALVEZ - 22 TREGUIER - A 45

Dr Joseph GUILLEMOT - 56 PONTIVY - A 45

Dr Gérard LIEBAULT – 44 PORNICHET – T 57

Dr Henri LONGCHAMP - 10 TROYES - L 67

Dr Claude FRELY - 72 LOUE - L 63

Dr Michel MARTINEAU - 49 LE LOUROUX BECONNAIS - L 58

Dr Alain CORDEBAR - 55 ETAIN - A 67

Dr Jean-René DUEE – 59 ST ANDRE LEZ LILLE – A 49

Dr Salah HACHICHE - TUNISIE - A 60

Dr Pierre SAUVAGE – 67 FORGES LES EAUX – A 64

Dr Charles DE LESCURE - 48 MARVEJOLS - A 64

Dr Roger BRAZIER - 62 ARRAS - T 52

Dr Jean DA CUNHA - 65 LOURDES - T 63

Dr Louis ROZE – 21 BLIGNY SUR OUCHE – T 62

Dr Jean-Louis PHILIPPE – 55 MONTMEDY – L 68

Dr Alfred MAUSSIRE – 61 ST GERMAIN DU CORBEIS – A 50

Dr Charles SCHERER - 92 COLOMBES - A 49

Dr Jean GRATEAU - 06 NICE - L 52

Dr Albert LECOMPTE – 17 ROCHEFORT- A 65

Dr Jean DUZAN - 40 ST JUSTIN - T 86

Dr Claude Georges MOREL - 15 MAURS - T 61

Dr Jean FORESTIER – 72 FYE – T 52

Dr Alain GRIMBERG – 77 LE PLESSIS FEU AUSSOUX – A 69

Dr André CHAUFFOUR – 35 DOL DE BRETAGNE – A 50

Dr Fernand JAUFFROY - 44 LEGE - A 38

Dr Georges FREMOND – 50 LA LUCERNE D'OUTREMER – A 51

Dr Jean-Roger BORDERIE – 19 BRIVE LA GAILLARDE – T 46

Dr Yves BERNARD – 58 LORMES – A 48

Dr Charles MINOT - 14 CAEN - L 49

Dr Jean-Raymond BOYER - 49 CORZE - A 58

Dr Michel LECOQ – 24 BERGERAC – T 53

Dr Pierre BACHET – 74 VIUZ EN SALLAZ – L 48

Dr Jean FABRY – 72 NOYEN SUR SARTHE – T 45

Dr Jacques CAFFAREL – 14 AUNAY SUR ODON – A 53

Dr Louis JOUSSE – 56 VANNES – A 45

Dr Benoit STAENTZEL – 67 HATTEN – A 72

Dr René TOURRETTE – 43 LANGEAC – A 54

Dr Pierre LIBOR - 61 COURTOMER - A 58

Dr Roger LOISEL - 76 GONNEVILLE LA MALLET - A 61

Dr André BONNAUD – 44 NANTES – A 38

Dr Philippe DE THOURY - 58 ST SAULGE - T 63

Dr Yves DUBOST – 52 RICHEBOURG – A 72

Dr Christian PONSONNARD – 03 LE MAYET DE MONTAIGNE – L 63

Dr Charles NOYARET – 37 BLERE – L 49

Dr Volny FAVORY – 33 BLASIMON – T 34

Dr Claude LESCANNE – 59 WORMHOUT – A 56

Dr Jean-Claude DADOUN – 31 NAILLOUX – T 55

Dr Michel HENRIET – 51 VILLERS LE CHATEAU – A 52

Dr Charles MALLARD – 85 FONTENAY LE COMTE – L 52

Dr Pierre THEVENIN – 02 VILLERS COTTERETS – A 53

Dr Pierre GESLAIN - 83 AGAY - A 57

Dr Gilbert GAUDICHON - 45 GIEN - A 44

Dr Victor LUX - 67 HOCHFELDEN - A 54

Dr Frédéric BOUKO LEVY – 47 LAROQUE-TIMBAUT – T 85

M^{me} Christiane VITTOT – 77 PROVINS

M^{me} Germaine DELAGE – 35 RENNES

M^{me} Marie-Madeleine STASIVE – 19 NOAILHAC

 M^{me} Monique POILVET – 60 BEAUVAIS

M^{me} Alice BERTRAND – 63 ST SAUVES DES AUVERGNES

M^{me} Elina COLOMB – 71 LOUHANS

M^{me} René GILLES – 30 ALES

M^{me} Simone JONCQUIERT – 38 AOSTE

M^{me} Thérèse MICHEL – 14 CAEN

M^{me} Marie DECHAMBRE – 53 LAVAL

M^{me} Henriette DUC – 92 ST NAZAIRE DE VALENTANE

M^{me} Marie-Louise TREMEAU – 58 LUZY

 M^{me} Henriette FAUVEL – 31 TOULOUSE

M^{me} Jeannine LEFEVRE – 95 DEUIL LA BARRE

M^{me} Juliette BONNET – 54 LANDRES

M^{me} Josette ROUSSELET – 75 PARIS

M^{me} Adèle MARMOZ – 30 NIMES

M^{me} Geneviève GUILLON – 44 LEGE

M^{me} Madeleine BASILLE – 94 VINCENNES

Madame Madeleine BASILLE, vient de nous quitter. Membre du Comité directeur de l'AFFV durant plusieurs années, jusqu'en 1991, elle continuait de participer à la vie de notre association.

Nous présentons à sa famille nos sincères condoléances.

L'AFFV participe à la peine des familles éprouvées par la perte d'un être cher.



Dans notre dernier numéro des *Échos*, nous annoncions par erreur le décès du Docteur LOQUERIE (A 52) de Joué les Tours. Celui-ci a pris cette nouvelle avec humour et nous l'en remercions, lui renouvelant nos excuses ainsi qu'à sa famille.

VOS DONS...

M ^{me} BOURGEOIS	44 MACHECOUL 100,00	M ^{me} BROCHOT	54 VANDOEUVRE LES NANCY 135,00
M ^{me} BOIS	31 PONLAT TAILLEBOURG 100,00	Dr DESBROSSE	78 LE MESNIL ST DENIS 135,00
M ^{me} NORMAND	44 NANTES 105,00	Dr CLAISSE	80 AMIENS 135,00
M ^{me} RAYNAUD	31 TOULOUSE 115,00	M ^{me} VERY	54 LUNEVILLE 150,00
M ^{me} LALOU	33 TALENCE 200,00	anonyme	180,00
Dr DOMEON	97 PASSAMAINTY 100,00	anonyme	100,00
M ^{me} BECHARD	01 PERONNAS 150,00	M ^{me} JACQUEMET	83 SAINTE MAXIME 100,00
Dr BORD	13 SALON DE PROVENCE. 100,00	M ^{me} AUBRY	91 AUVERS ST GEORGES 100,00
Dr DEVIC	65 ANGOS 100,00	M ^{me} ARRAMBIDE	11 NARBONNE 100,00
M ^{me} MORVAN	22 DINAN 100,00	M ^{me} PORES	62 HOUDAIN 130,00
M ^{me} MOREAU PAMELA	41 ROMORANTIN 115,00	M ^{me} MEYNARD	33 CAMBLANES 100,00
ANONYME		M ^{me} PAULUS	54 MARS LA TOUR 100,00
Dr PASTERNAK	29 ROSPORDEN 135,00	Dr VIALARD	64 BAYONNE 100,00
M ^{me} EVRARD VAN DER BEK	Œ 02 LAON 100,00	M ^{me} CROQUET	69 CALUIRE ET CUIRE 115,00
M ^{me} JACQUES	10 TROYES 100,00	M ^{me} CHOPINET	15 LAFEUILLADE EN VEZIE 130,00
M ^{me} MATTI	16 MONTEMBOEUF 100,00	M ^{me} FUERXER	06 CANNES 135,00
M ^{me} VAYSSIERE	16 RIVIERES 100,00	Anonyme	
ANONYME	100,00	M ^{me} COLLIGNON	91 MONTGERON 135,00
M ^{me} PENNEC	56 GOURIN 100,00	M ^{me} BOUILLOT	92 MONTROUGE 135,00
M ^{me} MORICE	58 MOULINS ENGILBERT 100,00		AU 69 THIZY 150,00
M ^{me} LIBOR	61 COURTOMER 100,00	M ^{me} BERTHIER	69 IRIGNY 100,00
Dr DUBOURGET	69 CHARLY 100,00	M ^{me} GUYOT	52 PRAUTHOY 135,00
ANONYME	100,00	M ^{me} PILORGE	35 MONTFORT SUR MEU. 100,00
M. MICHEL	69 LYON 100,00	M ^{me} SAVOURNIN	71 GOURDON 100,00
M ^{me} PRECAUSTA	69 BRIGNAIS 100,00	M ^{me} VACHER	91 PALAISEAU 100,00
M ^{me} GARBOLINO	74 REIGNIER 100,00	Dr BEAUMONT	71 LOUHANS 150,00
M ^{me} ROYER	75 PARIS 100,00	Dr BASHIR	56 ROHAN 100,00
M ^{me} LECLERE	92 BAGNEUX 100,00	M ^{me} FATOUX	86 CHATELLERAULT 100,00
M ^{me} HOUDARD	93 SEVRAN	M ^{me} MINOT	60 VIEUX MOULIN 135,00
M ^{me} BLAIN	35 LE GRAND FOUGERAY 135,00	Dr SOLEILHAC	56 HENNEBONT 125,00
ANONYME		M ^{me} BERRUYER	26 VALENCE 500,00
ANOMINIL	133,00	IVI DEKKOTEK	20 VALLINCE 300,00

Quel que soit le montant, tous les dons sont utiles à l'action sociale de l'AFFV. Merci à tous pour votre générosité.

Prix au N°: 1,67 € – Abonnement: 5 €